## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHERIC N° 2025/04

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025 Publié le

ID: 011-211103015-20250116-DEL202504-DE

L'an deux mille vingt cinq, le seize janvier, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 10 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS: Christine PÉANY, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Evelyne GABORIT, Antoine ARCO, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAUX, Michaël SEGUIN, Philippe GOUZE.

PROCURATIONS: Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET, Gérard PEYROT à Christine PÉANY, Pascale PÉANY à Sébastien CAZEAUX, Thierry CAMBRAY à Evelyne GABORIT, Pierre CHEVALIER à Philippe GOUZE.

ABSENTS:

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde JEANNET.

## OBJET : Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade au titre de l'année 2024.

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2ème alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il convient à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables,

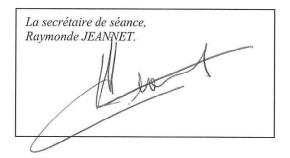
## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ.

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Cadres d'emploi	Grades	Taux pour 2025
Rédacteur	Tous	100 %
Adjoint administratif territorial	Tous	100 %
ASEM	Tous	100 %
Adjoint technique territorial	Tous	100 %

Ont signé au registre les membres présents.



Certifié exécutoire à Puichéric, le 16 janvier 2025 après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.